



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents



Santé publique

Temps de trajet pour arriver à la maternité
Une évolution défavorable entre 2000 et 2017

Dans *Études & Résultats* n° 1201 de juillet 2021, Alice Bergonzi et Marion Simon (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – Drees) analysent les temps d'accès des femmes à la maternité ⁽¹⁾.

En 2017, la moitié des femmes vivant en France, en âge de procréer (15 à 44 ans), résident à moins de 9 minutes de la maternité la plus proche. Ce temps d'accès médian progresse légèrement depuis 2000 où il était de 8 minutes. La situation se dégrade davantage dans le sud et l'est de la France.

La part des femmes résidant à plus de 30 minutes d'une maternité se situe autour de 7 % (soit 900 000 femmes environ, sur les 11 900 000 femmes en âge de procréer en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion) ; elle augmente d'environ un tiers par rapport à l'année 2000. Quant à la part des femmes résidant à plus de 45 minutes d'une maternité (1 à 2 %), elle augmente d'environ 40 %.

Il existe différents indicateurs pour mesurer l'éloignement des femmes aux maternités et le temps de trajet peut varier en fonction de différents paramètres. À titre d'exemple, l'accessibilité à la maternité la plus proche peut « *différer de celle choisie par la femme pour son accouchement* ». En outre, le temps d'accès peut varier fortement, pour une même distance, en fonction de l'état de la route, des embouteillages, du mode de conduite, etc. Cependant, « *tous ces outils de mesure indiquent une tendance à la hausse de la part des femmes éloignées d'une maternité* ».

Les fermetures d'établissements réduisent l'offre de soins

Parmi les facteurs qui contribuent à expliquer l'évolution du temps d'accès à une maternité, il y a la façon dont la répartition des femmes sur le territoire s'est modifiée au cours de la période donnée. La localisation des femmes en âge de procréer tend à se développer vers des lieux de résidence plus proches des maternités. Dans le même temps, la fermeture des maternités a un impact significatif : « *Le nombre de maternités a diminué entre 2000 et 2017, passant de 717 à 496, réduisant ainsi l'offre de soins* ». Un troisième facteur concernerait l'évolution du réseau routier, mais cela n'est pas pris en compte dans cette étude.

L'évolution de l'accessibilité aux maternités est également due aux restructurations des maternités : « *Certaines ont déménagé et d'autres se sont regroupées sur un seul site déjà existant ou en ont rejoint un nouveau* ». Dans trois départements en particulier (Lot, Nièvre et Cantal), la diminution du nombre de maternités entre 2000 et 2017 a entraîné une augmentation de la part de femmes éloignées d'un établissement. Ainsi, dans le Lot, le pourcentage des femmes en âge de procréer résidant à plus de 45 minutes d'une maternité passe de 6 % en 2000 à 24 % en 2017.

A contrario, les départements qui conservent les maternités déjà implantées en 2000 connaissent une amélioration de l'accessibilité des femmes en âge de procréer. C'est le cas dans les deux départements de Corse et dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les soins obstétricaux sont coordonnés et gradués au niveau régional et les maternités réalisant moins de 300 accouchements par an doivent fermer : « *Les autorités sanitaires estiment qu'en deçà de ce seuil, la sécurité des soins n'est plus assurée* ». Les maternités qui demeurent sont de



(1) – « La part des femmes en âge de procréer résidant à plus de 45 minutes d'une maternité augmente entre 2000 et 2017 » (6 pages). Les temps d'accès ont été calculés à partir des communes de résidence des femmes et de l'adresse exacte des établissements de santé qui disposent d'une autorisation de soins en obstétrique.

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :
Virginie Amirbaccasse.
Claude Guioillier.
Nathalie Houdayer.

taille importante et celles qui ferment sont des petites structures.

Les maternités qui demeurent réalisent davantage d'accouchements et se spécialisent dans la prise en charge des grossesses à risque et des grands prématurés (maternités de type 3). Ces services se trouvent dans les grandes ag-

glomérations ou en périphérie de celles-ci. Les difficultés d'accès concernent surtout des départements ruraux. Dans onze de ces départements, la totalité des femmes vivent à plus de 45 minutes d'une maternité de type 3, en 2000 comme en 2017. Les départements de l'Ouest ne sont pas concernés.



Société

Résidences secondaires : un logement sur dix en France Une implantation d'abord en bord de mer et en montagne

Dans [Insee Première n° 1871](#) d'août 2021, Frédéric Châtel, Nicolas Cochez et Marie-Pierre de Bellefon (Insee) analysent les résidences secondaires en France ⁽¹⁾. Hors Mayotte, en 2017, on en compte fiscalement 3,2 millions. Un logement sur dix est une résidence secondaire (40 % sur le littoral ; 16 % en altitude ; 12 % dans les intercommunalités les plus densément peuplées, hors littoral et montagne).

La seule métropole du Grand Paris en compte 196 000, suivie de celle de Lyon (16 000), puis de celles de Toulouse et Bordeaux (11 000 chacune). Quant aux départements d'outre-mer, ils regroupent 51 000 résidences secondaires et elles y représentent 7 % du parc de logements ⁽²⁾.

Les ménages redevables de la taxe d'habitation sur un logement à titre de résidence secondaire (en tant que propriétaires ou locataires) sont appelés « *détenteurs de résidences secondaires* ». Ils peuvent avoir de multiples usages de ce logement comme un usage touristique, une location saisonnière, un hébergement d'un enfant étudiant, un pied-à-terre professionnel, etc.

Les résidences secondaires sont souvent plus petites que les résidences principales : une sur quatre (27 %) fait moins de 40 m² contre 10 % des résidences principales. Toutefois, il y a de grandes résidences secondaires : deux sur dix font 100 m² ou plus (contre trois résidences principales sur dix)... Une résidence secondaire sur dix est détenue par une personne résidant à l'étranger : 27 % d'entre elles à

des résidents du Royaume-Uni, 12 % d'Italie, 12 % de Belgique, 11 % de Suisse, 8 % d'Allemagne, 7 % des Pays-Bas et 4 % d'Espagne.

Parmi les résidences secondaires dont le ménage détenteur réside en France, 34 % appartiennent à des ménages aisés (elles se situent plus particulièrement sur les littoraux, dans les Alpes et dans quelques grandes agglomérations, notamment à Paris).

Lorsqu'elles sont détenues par un ménage aisé, les résidences secondaires sont plus souvent situées loin de la résidence principale du détenteur : pour 38 % des résidences secondaires détenues par un résident français, la distance entre les résidences secondaire et principale est de trois heures de route ou plus. En revanche, cette part est plus faible à proximité des grandes métropoles comme autour de Paris, et dans une moindre mesure autour de Lyon et dans les Hauts-de-France.

Les résidences secondaires des ménages modestes représentent 3 % des résidences secondaires détenues par un ménage résidant en France. Elles sont souvent proches de la résidence principale des ménages concernés (46 % sont à moins de 30 minutes de route de la résidence principale, contre 13 % de celles des ménages aisés).

Enfin, 66 % des résidences secondaires détenues par un ménage résidant en France appartiennent à un ménage de 60 ans ou plus (contre seulement 38 % du parc de résidences principales).

La pensée hebdomadaire

« *Obnubilés par les hurlements anonymes des réseaux sociaux où la vérité a bien du mal à se frayer un chemin, étourdis par les mensonges complotistes, aveuglés par les certitudes d'un jour, nous serions tentés d'oublier une chose essentielle : pour avancer et se reconstruire, notre vieux monde a besoin de la force de l'expérience et des idées nouvelles. Il a besoin d'écouter ses anciens et de faire confiance à ses jeunes. D'entendre que c'était peut-être pire avant, et qu'il ne tient qu'à nous que ce soit mieux demain.* »

François-Xavier Lefranc (rédacteur en chef d'*Ouest-France*), « Ce sera mieux demain » (éditorial), *Ouest-France* des 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021.

(1) – « Deux résidences secondaires sur trois sont détenues par un ménage de 60 ans ou plus » (4 pages). Les résidences secondaires sont ici définies au sens fiscal. Il s'agit des locaux meublés, affectés à l'habitation, non occupés en permanence et soumis à la taxe d'habitation. Ils peuvent appartenir à des personnes ayant leur résidence principale en France ou à l'étranger.

(2) – Le parc de logements est constitué des logements taxés en résidence principale ainsi que de ceux taxés en résidence secondaire. Les logements vacants sont notamment exclus.